



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2076

Convention de mise à disposition de personnel titulaire de la Fonction publique entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2076 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ENTRE LA  
VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON  
(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des écoles de Lyon, établissement public communal créé en application de l'article L 212-10 du code de l'éducation, a pour objectif « *d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public en veillant à la réduction des inégalités [...] Elle peut également mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants dès le premier âge et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. A cette fin, elle peut notamment constituer des dispositifs de réussite éducative ayant pour objet de favoriser les coopérations éducatives et porter un projet de Cité éducative* » (extrait des statuts de la Caisse des écoles).

Au vu de l'importance de ses missions et afin d'en assurer les conditions de réalisation, il est proposé que la Ville de Lyon mette à disposition deux agents titulaires de la fonction publique territoriale :

- un agent de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux en tant que responsable de la Caisse des écoles,
- un agent de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en tant que gestionnaire administratif et financier.

L'article L 512-15 du code général de la fonction publique prévoit que la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle, notamment, lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Compte tenu de la nature d'établissement public communal de la Caisse des écoles, il est proposé que cette mise à disposition de personnel, soit effectuée à titre gratuit, pendant la durée de la convention de mise à disposition, soit 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Caisse des écoles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**DELIBERE**

- 1- La gratuité de la mise à disposition des deux agents titulaires de catégorie A et B pour exercer les fonctions de responsable de la Caisse des écoles de Lyon et de gestionnaire administratif et financier est, à titre dérogatoire, approuvée pour la durée de la convention, soit 3ans.
- 2- La convention de mise à disposition auprès de la Caisse des écoles de Lyon des deux agents titulaires de catégorie A et B susvisés est approuvée.
- 3- Cette mise à disposition sera effective à compter de la signature de la convention.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET